



*Accueil de Loisirs Les Aviateurs
4 bis rue Esnault Pelterie – 78117 Toussus-Le-Noble
Tél 01.39.56.78.24 / 06.33.60.01.13
Email : accueildeloisirs@toussus.fr*

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

2020-2021

Article 1 : Définition des accueils de loisirs et périscolaires :

L'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire, l'étude et la restauration sont des prestations de services proposées par la commune de Toussus-Le-Noble. Ces différents temps doivent permettre aux enfants de vivre (hors cadre scolaire) des activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité.

L'accueil de loisirs à un agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Jeunesse et des Sports des Yvelines. L'équipe d'animation a toutes les qualifications nécessaires à l'encadrement d'enfants en vertu de la réglementation du 1er septembre 2006. Elle travaille à mettre en œuvre le projet pédagogique établi à partir du projet éducatif de la mairie de Toussus-Le-Noble.

Article 2 : Capacité d'accueil :

L'accueil de loisirs à une capacité maximum de 40 enfants. Il accueille sur les temps périscolaire les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire de l'école Roland Garros.

Les mercredi et vacances scolaires, tous les enfants de Toussus sont acceptés au centre même s'ils ne sont pas scolarisés à l'école du village. Les enfants des autres communes sont également les bienvenus, ils se verront attribuer le tarif extérieur. Une priorité sera cependant donnée aux enfants de Toussus Le Noble.

Article 3 : Le portail famille :

La mairie a mis en place un portail famille afin de vous permettre d'inscrire plus facilement votre enfant aux différentes prestations.

Pour accéder au portail famille, merci de prendre contact avec la directrice de l'accueil de loisirs afin de récupérer vos identifiants. Nous vous conseillons de personnaliser votre mot de passe.

Ce service permet d'envoyer des mails, d'inscrire ou d'annuler des prestations et de régler vos factures.

Article 4 : Participants :

L'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire sont ouverts aux enfants de 3 à 11 ans. L'équipe d'animation est organisée de sorte à encadrer 24 élémentaires et 16 maternelles.

Article 5 : Calcul du quotient familial :

Pour le calcul du quotient familial, vous devez vous présenter à l'accueil de loisirs avant le 30 septembre de chaque année avec votre nouvel avis d'imposition. Une copie de votre avis sera conservée pour justifier le calcul du quotient.

Les familles ne fournissant pas leur avis d'imposition se verront appliquer le quotient 8.

Article 6 : Inscriptions et dossier complet :

Un dossier d'inscription est à compléter pour chaque nouvelle année, il est à retirer et à retourner avec l'ensemble des pièces justificatives au centre de loisirs avant le 1^{er} jour de présence de l'enfant. Aucun enfant ne sera accepté si le dossier n'est pas rendu.

Mise à jour de votre dossier via le portail famille :

Le dossier de votre enfant doit être mis à jour avant chaque début d'année scolaire, à savoir :

1 - Dans l'onglet « Mon Compte », vous devez renseigner les dossiers « Informations Responsable » et « Informations Conjoint ».

2 - Dans l'onglet « Mes Enfants », vous devez renseigner les dossiers « Les Autorisations », « Données Complémentaires » et « Données Sanitaires ».

Article 7 : Modalité et délais de réservation :

Les réservations se font UNIQUEMENT via Le portail famille accessible depuis le site de la mairie onglet « Démarches en ligne » en respectant les délais ci-dessous :

- **L'accueil périscolaire du matin et du soir, restauration, étude et la journée du mercredi :** Les Inscriptions à la journée, à la semaine, au mois, ou à l'année sont à faire au plus tard 48 heures avant la présence à l'accueil.
- **L'accueil périscolaire après l'étude :** Pour des questions d'organisation et d'assurance, le service de garde des enfants après l'étude (18h-18h30) fera l'objet d'une réservation via le portail famille (=> Périscolaire après étude). Il est gratuit et devra être effectué au plus tard 48h avant la présence à l'accueil. Si le délai n'est pas respecté la prestation pourra être facturée.
- **Les vacances scolaires :** Les inscriptions sont à faire au moins 15 jours avant le début des vacances.

Pour les demandes de dernière minute, veuillez-vous adresser à la directrice par mail (accueildeloisirs@toussus.fr).

Nous nous réservons le droit de refuser votre enfant à ces prestations si l'inscription n'a pas été faite dans les délais, passez 3 fois une majoration de 5€ sera facturée par prestation non réservée.

Article 8 : Désistement :

Les désistements se font **UNIQUEMENT** via le portail famille. En cas d'absence, veuillez respecter les consignes ci-dessous :

L'accueil périscolaire du matin et du soir, cantine, étude et la journée du mercredi : au plus tard 48 Heures avant 10H00 le matin.

Les vacances scolaires : 15 jours avant

En cas de non-respect de ces délais la prestation sera facturée.

Dans les cas d'une absence non prévue ou demandée hors délai, votre prestation ne vous sera pas facturée si vous justifiez l'absence par un certificat médical (à présenter/envoyer au directeur de l'accueil).

Article 9 : Paiements et tarifs :

Vous pouvez payer vos factures :

- Par carte bancaire via le portail famille (délai d'un mois après l'édition de la facture).
- Par chèque ou CESU auprès du directeur de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs n'accepte plus de paiement en espèces.

Un titre d'impayé sera émis et vous serez redevable de la somme directement au Trésor Public 2 mois après l'édition de la facture.

Retrouvez l'ensemble des tarifs sur le site de la mairie onglet : La mairie à votre service/tarifs municipaux.

Article 10 : Fonctionnement :

➤ Restauration scolaire :

Les maternelles et les élémentaires déjeunent de 11h30 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la semaine.

➤ Accueils périscolaires :

L'accueil périscolaire du matin accueille les enfants de 7h30 à 8h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la semaine.

L'accueil périscolaire du soir accueille les enfants de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la semaine.

➤ Etude surveillée :

L'étude est uniquement réservée aux élémentaires. Elle a lieu de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la semaine. Le goûter est à fournir par les parents.

➤ **L'accueil de loisirs :**

L'accueil de loisirs fonctionne chaque mercredi et pendant les vacances scolaires hors jours fériés de 7h30 à 18h30. Les arrivées doivent se faire avant 9h30, les départs s'effectuent entre 13h30 et 13h45 (le tarif journée sera quand même facturé) et à partir de 16h30.

Si pour les besoins d'une activité sportive les enfants doivent quitter le centre en dehors de ses horaires là, une autorisation parentale devra être signée et validée par la directrice du centre de loisirs. Attention, un enfant qui quitte le centre ne pourra pas revenir après pour des questions d'assurance et de responsabilités

Informations complémentaires :

Les parents sont tenus de s'informer des horaires de sorties (départ et retour) et des activités proposées, en consultant le programme et d'adapter la tenue vestimentaire de l'enfant.

Le programme des activités est consultable :

- Sur le site de la mairie, rubrique : vie à tousus/enfance
- Sur le site charlotte-loisirs.fr : <http://charlotte-loisirs.fr/structures-daccueil/accueil-de-loisirs-de-toussus-le-noble.html>
- Sur les différents panneaux d'informations (accueil de loisirs, école, mairie).

Aucun enfant ne pourra être remis à une personne non autorisée sur le portail famille.

En dessous de 8 ans, aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul. Au-delà, les parents pourront autoriser leur enfant à quitter seul l'accueil de loisirs en renseignant l'information sur le portail famille.

Les enfants non accompagnés et rentrant seuls restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

EN CAS DE RETARD DES PARENTS :

- Informez le centre de loisirs dès que possible,
- Une majoration de 10€ sera appliquée pour tout dépassement au-delà de 18h30.
- Au bout de 3 retards, l'équipe d'animation se verra dans l'obligation de contacter les services de gendarmerie à qui l'enfant pourra être confié.

Un cahier de suivi des retards sera mis en place à partir du 30 septembre 2019.

Article 11 : Conditions sanitaires d'admission :

➤ **Enfant malade**

L'enfant malade ou contagieux est refusé d'une part pour favoriser son confort et d'autre part pour éviter la contagion. Un certificat de non-contagion sera exigé pour son retour.

L'enfant fiévreux à son arrivée ne pourra être accepté.

L'inspecteur de l'Aide Sociale à l'enfance sera informé de toute négligence ou signes de maltraitance envers l'enfant.

Si un médicament, quel qu'il soit, lui a été administré avant son arrivée, il est nécessaire d'en informer l'équipe d'animation.

Si un enfant est fiévreux, les parents seront immédiatement avertis si sa température est égale ou supérieure à 38°. Un médecin sera contacté si les parents ne sont pas joignables ou s'ils ne peuvent pas se déplacer. Dès lors, les frais engagés seront à la charge des parents.

➤ **Renseignements médicaux concernant l'enfant :**

Si un enfant est allergique, asthmatique, diabétique ou s'il suit un traitement médical pendant son séjour au centre de Loisirs, ce traitement devra être spécifié sur sa fiche sanitaire, et devra comporter la copie de l'ordonnance ainsi que le protocole (PAI) rédigé par le médecin. Le traitement et le panier repas si nécessaire doivent être remis en main propre à un animateur le jour de la venue de l'enfant (boîtes marquées à son nom).

Si cette procédure n'est pas appliquée, l'accueil de loisirs ne pourra pas être tenu pour responsable de la non-délivrance d'un traitement.

Accident survenu dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs et périscolaire :

En cas d'accident durant les activités, l'accueil de loisirs s'engage à prendre les mesures nécessaires au bien-être et à la sécurité de l'enfant.

Les parents seront avertis de tout accident survenu sur le temps d'accueil de loisirs ou périscolaire. En cas de doute, le directeur ou l'animateur référent se réserve le droit de prendre contact avec les services de secours.

Article 12 : Engagement :

Les enfants et les parents s'engagent à respecter le personnel, les locaux et le matériel de l'accueil de loisirs. Le directeur de l'accueil de loisirs se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement nuit au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Les parents s'engagent à participer à la vie de l'accueil de loisirs et à répondre aux sollicitations de l'équipe d'animation.

Article 13 : Repas et goûters :

Les déjeuners et les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs qui fait appel à un prestataire pour les repas du midi :

- À l'accueil périscolaire du soir : les goûters sont fournis.
- Le mercredi et pendant les vacances scolaires : Les déjeuners et goûters sont fournis (idem pour les pique-niques)

- A la cantine, les repas sont fournis

L'ensemble des menus est consultable sur le site internet de la commune ainsi que les différents panneaux d'affichages. Les repas chauds se prennent dans les locaux de la cantine de l'école. Les pique-niques se prennent au centre de loisirs ou à l'extérieur. Toute prise de repas sans porc ou sans viande, devra être signalée sur le portail famille / Mes Enfants / cliquer sur la fiche de l'enfant / Données Sanitaires / Pratiques alimentaires.

Seulement les enfants ayant un PAI pourront apporter leurs repas.

Article 14 : Matériel et tenue :

Pour le confort de l'enfant au sein de la structure et durant les sorties, il devra porter des chaussures de sport, et les parents doivent lui fournir un sac à dos avec :

- Le doudou si besoin
- Une petite bouteille d'eau
- Des vêtements de rechange en cas de petits accidents,
- Un coupe-vent type K-way,
- Un chapeau de soleil
- Des lunettes de soleil
- Une crème solaire en spray de préférence
- Toutes les affaires personnelles de l'enfant doivent être marquées à son nom,
- Le port de bijoux est déconseillé
- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux personnels, appareils, ou téléphone portable

Sachez que votre enfant n'a pas besoin d'argent de poche pour participer aux activités.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets durant les temps d'accueil. Afin de vous prémunir de pertes éventuelles, nous vous conseillons de marquer les vêtements de vos enfants. Une caisse d'objets trouvés sera mise à disposition au niveau du point d'accueil.

Article 15 : Assurances :

Une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » de votre enfant vous sera demandée lors de l'inscription. La municipalité assure le local, l'association Charlotte Loisirs le personnel.

L'accueil de loisirs n'est responsable des enfants que dans la limite des horaires de fonctionnement de ce dernier.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Engagement : (coupon à remettre avec le dossier)

Je soussigné(e)père/mère/tuteur légal de l'enfant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Date :

Signature des parents (Précédée de la mention « LU et APPROUVE »)